

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEV 002-2206/10/BC**

**■ Cession à titre onéreux d'une parcelle sise Quartier Florides à Marignane à la SCI Mage  
DUFHSFO 10/5292/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DEV 007-2061/10/BC du 28 juin 2010, il a été approuvé la cession à titre onéreux par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la SCI Rembrandt d'une parcelle de terrain bâti sis quartier Florides sur la commune de Marignane, cadastrée section BT n° 3 d'une superficie de 2 466 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 92 000 euros.

Il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente approuvant un nouveau protocole en raison de la création d'une nouvelle société : la SCI Mage se substituant à la SCI Rembrandt, achetant la parcelle cadastrée section BT n° 3 dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DEV 007-2061/10/BC du 28 juin 2010 ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-054V0469 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession de la parcelle cadastrée section BT n° 3 sise quartier les Florides sur la commune de Marignane, permettra l'extension de l'activité de la SCI Mage en cohérence avec la stratégie de développement économique de Marseille Provence Métropole sur ce secteur.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est retirée la délibération DEV 007-2061/10/BC du 28 juin 2010.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Mage s'engage à acheter à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une parcelle cadastrée section BT n° 3 en nature de terrain bâti, sise quartier Floride sur la commune de Marignane au prix de 92 000 euros.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document pour un montant de 92 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TESSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI